▶ Un prêt de 20.000 francs octroyé à la naissance suffirait pour couvrir la retraite AVS d'un individu

AVS: pourquoi ne pas cotiser pour les nouveaux-nés?

L'avenir de notre caisse de retraite ne se présente pas sous ses meilleurs auspices. Les solutions salvatrices provenant des quatre coins du ciel politique et économique ne sont pas en mesure de faire évoluer les choses.

Mario Wyssbrod*

9 AVS constitue le premier pilier du système de prévoyance suisse. Elle est sensée assurer la base existentielle des individus selon l'article 34 quater de la Constitution fédérale. Elle n'est pas une assurance traditionnelle. Elle fonctionne selon le principe dit de répartition: les recettes d'une année servent à couvrir les dépenses de cette même année. La solidarité intergénérationnelle constitue donc la base du fonctionnement de la prévoyance étatique. Les cotisants actuels compteront sur les générations futures pour perpétuer

Une institution non adaptée à **son époque?** L'AVS a été créée en 1948 et, avec elle, un fonds de compensation qui a pour but d'absorber les découverts à court terme. Le montant de ce fonds ne doit pas être inférieur à celui des dépenses annuelles de l'AVS. Depuis son entrée en vigueur, l'assurance vieillesse a évolué. Elle a subit plusieurs révisions qui avaient pour but le développement et l'amélioration des prestations. Au milieu du XX^e siècle, le fonctionnement de cette institution était approprié, mais, depuis lors, les données ont changé. Le principe de répartition part du fait que la population active puisse, par ses cotisations, financer la catégorie des personnes à la retraite. L'AVS est donc étroitement liée à la structure démographique du pays et cette dernière suit une évolution qui met le fonctionnement même de l'assurance en danger. En 1950, il y avait 16,6 personnes de plus de 64 ans pour 100 personnes actives. Cette proportion a grimpé successivement pour passer à environ 28 aujourd'hui. L'évolution probable, élaborée par l'OFS sous le nom de scénario «Tendance», nous livre des chiffres alarmants qui voient en 2040 une proportion de 47 personnes retraitées pour 100 personnes entre 20 et 64 ans. Ceci signifie en d'autres termes que, pour un retraité, il n'y aura plus que deux cotisants. En 1950, il y en avait 6! L'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations AVS, comme l'illustre le graphique 1, résulte du vieillissement de la population. Parallèlement au vieillissement, on voit que les bénéficiaires individuels deviennent proportionnellement plus nombreux que les couples

bénéficiant de rentes. Ceci se répercute également négativement sur la balance économique de l'AVS sachant qu'un couple touche 150% de la rente alors que deux personnes individuelles ont droit à 200%.

La Confédération puise toujours plus profondément dans ses poches pour financer l'AVS.

Les recettes de l'AVS se composent principalement de trois sources. Les cotisations des assurés et des employeurs qui versent chacun 4,2% du salaire brut de l'employé représentent la majeure partie des recettes. Les intérêts provenant du fonds de la caisse de compensation et les subventions de la Confédération et des Cantons sont les autres sources d'entrées pour l'AVS. La Confédération utilise pour sa part les revenus provenant de l'imposition sur le tabac et sur les boissons distillées, ce qui ne suffit toutefois de loin plus. Par conséquent, elle doit faire appel à d'autres ressources générales provenant des bénéfices de la banque nationale et en grande partie de la TVA. En portant son attention sur le graphique 2, on observe, outre l'évolution des recettes de l'AVS, la proportion croissante des subventions publiques (Confédération + Cantons). La contribution publique a ainsi passé de 1900 millions de francs en 1980 à 6700 millions de francs en 1999. Malgré cette augmentation des subventions fédérales et cantonales, l'AVS a enregistré un déficit. Celui-ci se répercute directement sur le fonds de compensation qui s'amenuise au fil des années. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'AVS n'est pas la seule assurance déficitaire. Pour des raisons moins démographiques que socio-économiques, l'assurance invalidité, par exemple, est aussi confrontée à des difficultés financières. Alors que les cotisations des assurés ont augmenté annuellement de 3,7% entre 1993 et 1999, les dépenses de l'assurance ont grimpé en moyenne de 5,6% dans le même laps de temps. Ceci se concrétise par un déficit annuel de 799 millions de francs en 1999!

Outre pallier le déficit de l'AVS, les pouvoirs publics doivent également couvrir les dépenses excédentaires des autres assurances étatiques, ce que traduit l'augmentation croissante des dépenses sociales dans le budget

Un enjeu politique de taille. Selon les chiffres actuels et les précisions des tendances démographiques, l'avenir de l'AVS telle qu'elle se présente aujourd'hui semble passablement compromis. Un sondage du Département fédéral des finances a montré qu'aujourd'hui déjà, deux -

un enjeu politique de taille. Outre la mise en danger des prestations de l'assurance, l'AVS coûte toujours plus à la communauté. Comment assainir en même temps les caisses de l'Etat et faire survivre l'AVS avec son poids de plus en plus pesant sur la balance budgétaire de notre pays? Les propositions plus ou moins réalistes fusent de gauche et de droite de notre environnement politique. L'augmentation de l'âge de la retraite est une solution qui trouve sa légitimation dans le court terme. Mais on peut se poser la question si on ne fait pas que repousser le problème dans le temps? La diminution des prestations aux assurés est un premier pas dans l'abolition de la sécurité sociale dans ce pays. L'AVS ne pourrait plus répondre à son objectif qui est de permettre à l'individu de couvrir ses besoins élémentaires. La privatisation de l'assurance vieillesse provoquerait une multiplication des frais administratifs et une soumission directe de la sécurité sociale au monde économique. L'augmentation de la TVA destinée à combler le déficit de l'assurance est une solution souvent préconisée. Elle ne met pas en question le fonctionnement de l'institution. C'est en quelque sorte un médicament sensé combattre les symptômes mais qui amène avec soi des effets secondaires peu prévisibles. Que se passera-t-il si cette augmentation ne parvient plus à répondre aux besoins de l'assurance? Allonsnous pouvoir augmenter la TVA indéfiniment? Ces quelques suggestions ont au moins une chose en commun et c'est d'être défavorables à l'assuré. Il ne faut pas oublier de tenir en mémoire que la population suisse est vieillissante et qu'elle est directement concernée par l'AVS à court terme. L'assurance vieillesse constitue de ce fait une préoccupation première. Politiquement. il paraît donc très difficile de faire passer ces solutions.

Poser les bases d'une retraite à la naissance. Un grand choix s'offre à la Suisse. Faut-il supprimer définitivement cette assurance, la faire survivre le plus longtemps possible en puisant dans d'autres ressources ou alors faut-il la réinventer? La difficulté dans la transformation de l'AVS est dû au principe de répartition. Il est improbable de redéfinir le fonctionnement de l'AVS en adoptant un autre principe (notamment un système de financement par capitalisation) sans devoir payer le double des cotisation durant une période de transition d'au moins 40 ans. A long terme, le passage à un système de financement par capitalisation paraît toutefois incontournable, ce qui ne veut pas dire que tiers de la population ne croit l'AVS doit être privatisée à tout

plus en cette prévoyance étatique. Le futur de l'AVS est devenu

montre l'approche suivante: Un exemple de l'allure que pourrait avoir l'assurance vieillesse. Il s'agit d'un système basé sur un prêt unique que l'Etat, en l'occurrence l'AVS, octroie à chaque nouveau-né. Ce prêt sans intérêts est répertorié sur un compte individualisé auguel l'assuré n'a pas accès. Cette somme est investie dès la naissance et rapporte des intérêts qui s'accumulent sur ce compte jusqu'à la retraite de l'assuré. L'argent est géré par l'AVS dans un grand portefeuille collectif, puis est versé dès la retraite sous forme de rentes mensuelles. L'assuré en question paie des cotisations comme sous le système actuel, mais il ne fait que rembourser l'emprunt qui lui avait été accordé à sa naissance. Les montants versés viennent ainsi compléter le fonds qui

bénéficiaire. Le tableau 1 montre

Subventions publiques — Recettes de l'AVS initial, bien inférieur à l'ensemqu'une personne, ayant un salaire moyen durant sa période ble des cotisations qu'elle va active de 72.000 francs par an, verser au long de sa vie. L'AVS paie un total d'à peu près devient donc une institution bé-270.000 francs de cotisations néficiaire. A long terme, elle sous le système actuel. Pour une pourrait ainsi couvrir les frais de espérance de vie de 80 ans toutetransition, créer un coussin de fois, l'AVS verse une rente indivisécurité pour les années difficiduelle à cette même personne les et avoir la possibilité d'ocd'un montant total de 360.000 francs. Dans ce cas, l'assuré touche plus qu'il ne paie et cela pour un salaire relativement important. Ceci se différencie nettement de l'approche proposée, mise en évidence par deux scénarios. Le premier de ces scénarios part d'un prêt à la naissance de 60.000 francs qui sera investi

à un taux de 3%. Au bout de 64

ans, le compte de cet individu

affichera un montant de

400.000 francs, soit plus qu'il ne

faut pour assurer une rente in-

dividuelle maximale (2010

francs/mois). Le deuxième scéna-

rio part d'un taux d'intérêt de

5% et d'un prêt initial de 20.000

francs. Au début de sa retraite,

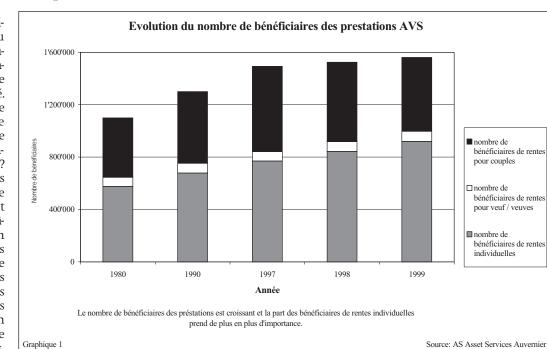
l'individu disposera de 450.000

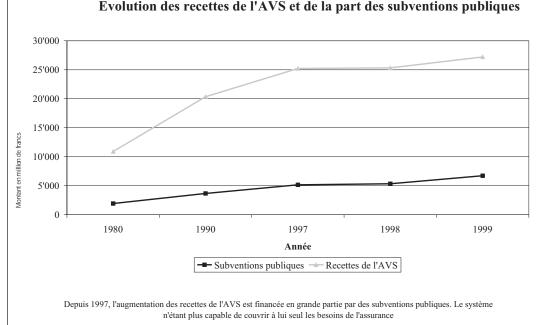
francs pour couvrir ses presta-

tions AVS. Dans les deux cas, la

personne a eu droit à un prêt

* AS Asset Services Auvernier





prix. Un principe de solidarité intergénérationnel peut aussi être entretenu dans un tel système. C'est du moins ce que

L'AVS pourrait être une institution

octroie les prêts.

troyer des prêts plus importants et par la même occasion de garantir des rentes AVS plus élevées. Cette approche entraîne toutefois elle aussi des points d'interrogations. Comment contourner les frais de transition? D'où prendre l'argent pour financer les prêts en période de transition? Comment se répercute le renchérissement sur 65 ans? Ne risque-t-on pas par un tel système de saturer les possibilités d'investissement sur le marché? La mise en pratique soulèverait une multitude de problèmes à résoudre, mais ces deux scénarios montrent qu'une assurance vieillesse saine n'est peut-être pas si uto-

www.assetservices.ch

Comparaison entre couverture et cotisations: L'AVS et deux scénarios

Hypothèses: espérance de vie = 80 ans; Phase active de 20 à 64 ans; cotisations sur revenu de 72'360.-/année; préstations AVS en vigueur en 1999 (max. = 2010.-/mois)

AVS	Somme nécessaire pour la couverture de la rente	360'000
	Somme totale des cotisations	270'000

Résultat: l'assuré touche nettement plus qu'il ne paye

Prêt à la naissance	Scénario 1: 60'000; à 3% durant 64 ans	400'000
Prêt à la naissance	<i>Scénario 2</i> : 20'000; à 5% durant 64 ans	450'000

Résultat: le prêt initial génère une couverture excédentaire

En fonction de ces hypothèses, l'AVS octroie plus qu'elle ne touche de cotisations. Les montants générés par le deux scénarios couvriraient amplement la rente de cet individu.

Tableau 1 Source: AS Asset Services Auvernier